



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CLUB
BAYARD UCPA POUR L'ORGANISATION DE
CLASSES IN SITU**

**DÉCISION N° AU-19-135
EN DATE DU 05 AVRIL 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame Le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2017-4936 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Anne Laurence ROUGER, 10^{ème} maire-adjoint ;

CONSIDÉRANT la proposition du club Bayard-UCPA (activité équitation) dans le cadre des classes in situ pour 4 classes ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec le club Bayard-UCPA pour l'organisation de 4 classes in situ pour l'année 2019, sur la base du tarif de 5 740 € (CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS) pour 4 classes ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de l'enfance,

Signé

Anne-Laurence ROUGER